

Direction des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
(DIECCTE)



## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché n° DIECCTE-2016 - Entretien des locaux sur Cayenne

### **Prestation de nettoyage et d'entretien des locaux de la DIECCTE pour les 2 sites de Cayenne**

**Pouvoir adjudicateur :**

**L'Etat, représenté par le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi (DIECCTE).**

**DIECCTE –  
859, Rocade de Zéphir  
CS 46009 - 97306 Cayenne Cedex  
Téléphone : 05 94 29 53 53 - Télécopie : 05 94 29 53 66  
Courriel : [dieccte-guyane.direction@dieccte.gouv.fr](mailto:dieccte-guyane.direction@dieccte.gouv.fr)  
Site Internet : [www.guyane.dieccte.gouv.fr](http://www.guyane.dieccte.gouv.fr)**

## **1 / Objet du marché :**

### **1-1/ Définition**

Le présent marché a pour objet le nettoyage et l'entretien des locaux de la DIECCTE de Guyane pour les 2 sites de Cayenne :

- site de la DIECCTE : 859, rocade de Zéphir
- site du pôle C : Angle des rues Rouget de l'Isle et Madame Payé

Les plans des locaux du site de la Dieccte figurent dans l'annexe technique.  
Une visite des locaux des deux sites sera organisée.

### **1-2/ Contenu de la prestation :**

La prestation comprend l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation du nettoyage et de l'entretien tels que définis dans l'annexe technique.

Le matériel, y compris les machines, les produits d'entretien et les consommables seront fournis par l'entreprise.

Un service de contrôle devra s'assurer de la bonne exécution du marché et veillera à maintenir un contact régulier avec le Secrétariat Général de la DIECCTE.

Les effectifs globaux nécessaires ainsi que leur répartition horaire pour l'exécution des tâches sont proposés par le prestataire. Il indiquera les effectifs qu'il compte affecter à l'exécution du présent marché. Il tiendra à disposition de l'administration le planning du personnel affecté sur chaque site avec le nom et les horaires de travail. En cas d'absence, le personnel devra être immédiatement remplacé sous peine d'application des pénalités.

## **2 / Documents régissant le présent marché :**

Les pièces contractuelles du marché sont décrites ci-dessous. En cas de contradiction, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses particulières et son annexe technique
- Le document de décomposition du prix global forfaitaire
- Note technique de présentation des moyens du titulaire.

*Référence du marché : Cahier des clauses administratives générales – fournitures courantes et services (CCAG-FCS). Il peut être consulté sur le site de ministère des finances et des comptes publics :*

<http://www.economie.gouv.fr/daj/Cahiers-des-Clauses-Administratives-Generales>

## **3 / Dispositions générales :**

Le contenu détaillé des prestations du présent marché figure dans l'annexe technique du présent cahier des clauses particulières.

### **3-1/ Mode de consultation :**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA).

### **3-2/ Variantes**

Les candidats devront répondre à l'offre de base et ne pourront présenter aucune variante.

#### **4 / Durée et Résiliation du marché :**

Le marché est souscrit pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La reconduction du marché, au-delà du terme annuel, est soumise à l'envoi des documents suivants de la part du titulaire du marché :

- attestation de régularité des administrations fiscales et sociales (formulaire NOTI2 utilisable)
- attestation de souscription d'une assurance de responsabilité civile pour la période de reconduction.

Le titulaire s'engage à fournir ces documents dès leur réception.

Le marché est résiliable au gré de chaque partie à tout moment, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le point de départ du délai de préavis est le premier jour du mois suivant la date de résiliation.

#### **5 / Prix de la prestation :**

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le prix est révisable par application au prix initial d'un coefficient donné par la formule de révision suivante :

$$P = P_0 (0,90 T/T_0 + 0,10 FSD/FSD_0), \text{ où}$$

P est le prix révisé,

P<sub>0</sub> est le prix initial,

T est l'Indice révisé du coût du travail – Salaires et charges – Ensemble des secteurs et T<sub>0</sub> l'indice initial

FSD est l'indice de Frais et Services Divers révisé et FSD<sub>0</sub> l'indice initial.

#### **6 / Modalités de règlement :**

Les paiements seront effectués par virement administratif, au compte du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement.

Les factures devront être établies mensuellement pour chaque site en deux exemplaires, avec l'indication du n° engagement juridique qui sera communiqué par la DIECCTE.

Elles devront être envoyées à l'adresse suivante :

Service d'exécution des DP  
Préfecture de la Guyane  
Rue Fiedmond – BP 7008  
97307 CAYENNE Cedex

Elles devront indiquer, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro SIRET
- la domiciliation des paiements (référence du compte bancaire ou postal)
- la date d'émission de la facture
- les références du marché
- les références des prestations concernées par la facture (Siège ou pôle C)
- le numéro du bon de commande pour chaque site

Les factures incomplètes ou mal adressées seront réputées non transmises.

## **7 / Délai global de paiement et intérêts moratoires :**

Le délai global de paiement de la facture est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture à l'adresse indiquée dans le présent CCP.

Le dépassement de ce délai règlementaire ouvre droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Lorsque le dépassement du délai n'est pas imputable à l'administration, aucun intérêt moratoire n'est dû au titulaire.

## **8 / Pénalités en cas de retard :**

Seront directement imputées au titulaire les pénalités suivantes, notamment pour :

- La mauvaise exécution des prestations d'entretien complet suite aux résultats du contrôle contradictoire ou inopiné de la personne publique : 10 % du montant ;
- Le non-respect des horaires et la non-exécution des prestations : 40 € par jour.

Si le prestataire est dans l'impossibilité de réaliser une partie ou l'ensemble de la prestation objet du contrat, il doit immédiatement en aviser le service gestionnaire de celui-ci, par fax ou par courriel dans les plus brefs délais. Il doit soumettre en même temps à l'appréciation de l'administration, les justifications présentant un caractère de force majeur ou autre, qu'il pourrait éventuellement fournir. Ces justifications devront être jugées suffisantes par la personne publique ;

- Le non-respect du temps de travail défini : 50 € au bout de 3 signalements notifiés.

Ces pénalités sont cumulables.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'exécution défectueuse ou d'inexécution des prestations.

## **9 / Règlement des litiges :**

Le règlement de litiges liés à l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de règlement devant le comité consultatif de règlement à l'amiable des litiges, dans les conditions prévues à l'article 142 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le tribunal administratif de Cayenne, seul compétent pour connaître des recours contentieux relatifs à l'exécution du présent marché :

7, rue Schœlcher  
BP 5030  
97305 CAYENNE cedex  
Tél. : 0594 25 49 70